

04 OCT. 2018

RECEPISSE

*affichage
le 09/10/18.*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 septembre 2018**

**2018-79 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 15

- AYANT DONNE POUVOIR : 8

- N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 7

PRÉSENTS

Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET, Claude GERMAIN (Bourg-Saint-Maurice)
Gilles FLANDIN, (Les Chapelles)
Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)
Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Séez)
Maud VALLA, Séverine FONTAINE, Gilles MAZZEGA (Tignes)
Marc BAUER, Emmanuelle VAUDEY, Audrey NALIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Jacqueline POLETTI (pouvoir à Claude GERMAIN)
Simone PERGET (pouvoir à Michel GIRAUDY)
Louis GARNIER (pouvoir à Georges TRESALLET)
Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN)
Georges CHARRIERE (pouvoir à Léon EMPEREUR)
Jean-Luc PENNA (pouvoir à Fabien RAISSON)
Jean-Christophe VITALE (pouvoir à Séverine FONTAINE)
Patrick MARTIN (pouvoir à Gérard MATTIS)

EXCUSÉS

Éric MINORET, Marie-Agnès ARPIN, Monique GRANIER, Xavier TISSOT, Alain EMPRIN,
Jean-Pierre MOREL, Arlette NOIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard MATTIS

2018-79 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Conformément à la loi NOTRe et aux statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourg-Saint-Maurice inscrite au schéma d'accueil des gens du voyage en Savoie relève de la compétence communautaire à dater du 01 janvier 2017. Cet équipement est géré directement par la Communauté de communes de Haute-Tarentaise.

Il y a lieu de valider le règlement intérieur joint en annexe de l'aire d'accueil applicable aux usagers à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage (joint en annexe),
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

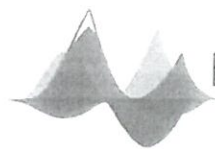


SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

04 OCT. 2018

RECEPISSE

04 OCT. 2018



HAUTE TARENTEISE
Communauté de Communes

RECEPISSE

affichage le 04/10/18

8 rue Célestin Freppaz BP n°1 – 73 707 SÉEZ cedex
04.79.41.01.63 - contact@hautetarentaise.fr
www.hautetarentaise.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DE BOURG-SAINT-MAURICE

Sise rue de Pinon – 73700 Bourg-Saint-Maurice

Applicable à compter du 01/10/2018

Article 1^{er} : Objet – Description de l'aire

L'aire d'accueil est ouverte au stationnement des gens du voyage et des personnes résidant dans des véhicules aménagés.

La capacité du terrain est de 10 emplacements, revêtus par un revêtement de chaussée de type bi-couche, de 75m² chacun, tous raccordés individuellement via une borne de raccordement à l'eau, l'assainissement et l'électricité. Ces bornes permettent également la vidange pour WC chimique.

L'aire d'accueil est également équipée de caméras de surveillance ainsi qu'une barrière d'accessibilité programmée auparavant. Chaque occupant reçoit un badge d'accessibilité qui devra être rendu au moment du départ.

L'ensemble des espaces hors voirie est végétalisé et constitue des espaces verts.

Un bloc sanitaire collectif, et accessible aux handicapés, de 55m² est implanté sur le site, offrant :

- 4 WC dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite
- 4 douches dont 1 accessible aux handicapés

Article 2 : Admission – Durée de stationnement et fermeture de l'aire d'accueil

2.1 – Admission

2.1.1 – Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est assuré du lundi au vendredi au siège de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, situé 8, Rue Célestin Freppaz – 73700 SÉEZ, selon les horaires affichées à l'entrée de l'Aire d'accueil. Le bureau d'accueil est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00. Aucune admission ne se fera en dehors de ces horaires.

L'autorisation de stationner est délivrée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise dans la limite des places disponibles et sous réserve d'être à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents sur le terrain d'accueil.

2.1.2 – Accès au terrain

L'accès au terrain est autorisé sous réserve que les démarches suivantes soient réalisées :

- Se signaler auprès du bureau d'accueil
- Présenter les documents ci-dessous en cours de validité :
 - Le livret de famille ou déclaration de la composition familiale ;
 - Carte d'identité des occupants
 - Carte grise des véhicules
- S'acquitter d'une caution par emplacement et d'une caution par badge d'accès telles que fixées à l'article 3.1 du présent règlement intérieur
- Effectuer avec le responsable d'accueil un état des lieux contradictoire de l'emplacement
- Prendre connaissance, remplir et signer l'état des lieux et le règlement intérieur
- Effectuer les relevés des compteurs d'eau et d'électricité

2.1.3 – Documents remis à l'occupant

Le responsable de l'accueil remettra à l'occupant :

- La copie des relevés des compteurs d'eau et d'électricité et l'état des lieux signés conjointement qui sera également établi lors du départ
- La copie du présent règlement intérieur signé par les parties

Il est précisé que les bornes fournissant l'eau et l'électricité sur l'emplacement sont équipées d'un système de raccordement anti-vandalisme.

2.1.4 – Conditions d'admission aux heures de présence du gestionnaire

Le gestionnaire de l'aire d'accueil sera averti de tout départ au moins 24 heures à l'avance.

2.2 – Durée du stationnement

La durée de stationnement d'une famille sur l'aire d'accueil est au maximum de cinq mois.

Une dérogation est possible portant la durée à 9 mois pour les motifs suivants :

- Scolarisation des enfants sur présentation obligatoire d'un certificat de scolarité ;
- Formation professionnelle des adultes sur présentation obligatoire d'un justificatif de l'organisme de formation ;
- Hospitalisation d'un membre de la famille séjournant sur l'aire d'accueil.

2.3 – Fermeture annuelle

L'occupant s'engage à libérer les lieux pendant la période de fermeture annuelle et à prendre toutes dispositions pour libérer son emplacement avant le premier jour de fermeture.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise informe les occupants de la date de fermeture un mois avant par voie d'affichage.

2.4 – Fermeture exceptionnelle

La Communauté de Communes, en concertation avec la commune de Bourg-Saint-Maurice, se réserve la possibilité de fermer l'aire d'accueil à tout moment jugé opportun pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, d'entretien et d'éventuels travaux et s'engage à respecter un délai raisonnable pour faciliter le déplacement des voyageurs.

Article 3 : Paiement des redevances et des contributions

3.1 – La redevance

La redevance correspond à l'occupation de l'emplacement attribué et à un droit de stationnement proportionnel la durée du séjour.

Elle comprend en outre un forfait représentatif de la consommation réelle en eau et en électricité.

Son montant et les modalités de paiement, adoptés par la délibération annuelle du Conseil communautaire sont les suivants :

	Nuitée	Mensuel
Cautions pour un emplacement	50 €	250 €
Cautions pour un badge entrée	50 €	50 €
Emplacement	3 €	3 € par jour
Charges d'eau et d'assainissement toutes taxes comprises	3.50 € du m ³ consommé	3.50 € du m ³ consommé
Charges d'électricité comprenant la taxe Départementale et la taxe Communale	0.15 € du kWh consommé	0.15 € du kWh consommé

L'encaissement de la redevance et des charges d'eau et d'électricité se fait uniquement au bureau d'accueil selon les horaires d'ouverture.

3.2 – La collecte des ordures ménagères

Le tri sélectif est obligatoire.

Les conteneurs semi-enterrés situés près des services techniques municipaux devront être utilisés. Aucun déchet inerte en vrac ne doit être entreposé sur et autour de l'emplacement. Les encombrants et matériaux divers doivent être acheminés par les usagers dans la déchetterie de la commune.

Article 4 : Cautions

Les occupants admis sur l'aire devront s'acquitter à leur arrivée de cautions dont les montants sont fixés à l'article 3.1, par délibération. Ces cautions seront perçues par le gestionnaire.

La caution de l'emplacement sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation, ni dette de leur part. Tous dégâts constatés en cours de séjour ou au moment de leur départ seront donc retenus en premier lieu sur la caution et facturés au réel pour le surplus le cas échéant.

En cas de loyers impayés, les occupants recevront un titre de recettes correspondant au montant des loyers dus.

La caution du badge d'entrée sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation du badge d'entrée. En cas de dégradation du badge d'entrée, la caution ne sera pas restituée et par conséquent encaissée par le gestionnaire.

Article 5 : Règles d'occupation

5.1 – Occupation de l'emplacement et stationnement des véhicules

Le stationnement des caravanes est strictement limité au périmètre de l'emplacement attribué. Le nombre de caravanes ne peut être supérieur à celui prévu par la convention d'occupation.

Sur l'aire, la vitesse de circulation est limitée à 10km/h.

Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les allées sont réservées à la circulation.

La disposition des véhicules doit se faire dans le respect des règles de sécurité indiquées par le gestionnaire, notamment pour permettre une évacuation rapide de l'aire en cas d'incendie.

5.2 – Usage des parties communes

Les sanitaires collectifs doivent être maintenus en état de propreté par ses utilisateurs après chaque utilisation.

5.3 – Usage des équipements et environnement

- **Obstruction de canalisation**

Il est interdit de jeter des détritiques et toutes formes d'objets dans les évacuations des toilettes et des douches.

L'intervention éventuelle de la société compétente en assainissement pourra être facturée au titulaire de la convention ou des emplacements concernés.

- **Alimentation en eau et électricité**

L'alimentation en eau et en électricité ne pourra se faire qu'à partir des bornes prévues pour chaque emplacements, tout autre branchement étant strictement interdit. En cas de panne des installations ou en cas d'anomalie constatée, l'occupant est tenu d'avertir immédiatement le gestionnaire de l'aire d'accueil qui pourra organiser les réparations.

- **Les espaces verts**

L'environnement de l'aire d'accueil (espaces verts, haies, arbres,...) sera préservé par les occupants.

5.3 – Règles de vie sur l'aire

Les usagers doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire d'accueil (le responsable de l'aire d'accueil, personnel d'entretien, personnel du bureau d'accueil, élus, intervenants sociaux, etc.,...). Les usagers ne doivent avoir aucun comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement et des abords qu'ils doivent laisser propres à leur départ. Ils observeront les règles de bon voisinage (respect d'autrui, respect des abords,...) et limiteront les nuisances sonores.

Les animaux sont sous la responsabilité de leurs propriétaires, les chiens doivent être attachés et ne doivent en aucun cas divaguer sur les aires et les basses-cours doivent être dans un enclos. La divagation donnera lieu à sanction, notamment à la mise en fourrière de l'animal.

Article 6 : Interdiction

Il est formellement interdit :

- D'entreposer sur l'aire tous matériaux ou objets notamment le démontage d'épaves ou de pièces d'épaves de véhicule ; tout objet ou matières insalubres ou dangereuses ;
- De procéder à tout brûlage (pneumatique, films plastiques, câbles électriques et toute autre matière polluante et malodorante). En cas de nécessité et/ou à défaut de respect des présentes règles, l'enlèvement des encombrants se fera à la charge de l'utilisateur responsable ;
- De faire du feu à même le sol et sur les espaces publics et les aménagements paysagers de l'aire d'accueil. Le feu de bois ou charbon est toléré pour un usage familial et dans un récipient prévu à cet effet (type barbecue) ;
- D'installer abris fixes, mobile homes, cabanes ou auvents indépendants des caravanes ;
- D'effectuer des travaux de modification de l'emplacement (percement de mur et de sol, modification de canalisation).

Article 7 : Responsabilité des usagers

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par les membres dont il est responsable, ainsi que des animaux ou des objets et effets personnels dont il a la garde.

Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants sur justificatifs fournis par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (factures et/ou décomptes de travaux en régie).

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise ne peut être tenue responsable des dégradations causées sur les véhicules et objets se trouvant sur les emplacements privatifs concernés.

Les usagers fourniront leurs attestations d'assurance en cours de validité du véhicule et de la caravane et leur responsabilité civile pour les dommages causés aux installations ou aux tiers.

Article 8 : Manquements et résiliation

Tous les manquements constatés et énumérés ci-dessous seront sanctionnés.

Toute dégradation ou tout trouble grave fera l'objet d'un constat et les dégradations consécutives seront retenues sur la caution et facturées au-delà du montant de la caution. Elles pourront justifier la résiliation par le Président de la Communauté de Communes de l'autorisation d'occupation.

Les agressions physiques ou verbales, les disputes ou rixes, les troubles à la sécurité et à la tranquillité publiques ou tous les actes de violence entre occupants ou à l'encontre des personnes intervenant sur l'aire seront également constatés, sanctionnés et pourront notamment faire l'objet d'une expulsion immédiate par les forces de l'ordre à la demande du gestionnaire.

Article 9 : Application – Affichage – Révision du règlement intérieur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent règlement intérieur qui sera transmis en sous-préfecture d'Albertville et affichée à l'entrée de l'aire d'accueil et dont un exemplaire sera remis à l'utilisateur avec le formulaire d'acceptation du règlement intérieur.

Fait à Séez, le

Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD

Président



Les occupants

Précédé la mention « lu et approuvé »

A _____, le